

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 12 juin 2023**

Avant l'ouverture officielle de la séance, une présentation sur l'aménagement des espaces verts et du fleurissement a été effectuée par le pôle technique.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris acte de la démission de Monsieur Frédéric PAGET. Il indique que les deux suivants de listes n'ont pas pu siéger et que par conséquent le Conseil Municipal comptabilisera désormais 32 élus.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour les enfants et leurs proches qui ont été victimes de l'attaque au couteau sur Annecy.

**Convocation du** : 05 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 12 JUIN,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET.

**EXCUSES avec procuration** : Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY  
Sébastien PIGNIER-TRACOL À Christian ANDRÉ

**ABSENTS OU EXCUSES** : Coralie REYNAUD, Sébastien PIGNIER-TRACOL, André VERDU, Jean-Paul SIMON, Alain PAGET.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 22 mai 2023

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/056 : signature de la convention d'honoraires de conseil, d'assistance et de représentation ayant pour objet l'initiation d'une procédure de référé préventif dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture, établie par Maître ARTIS, avocat au barreau de Chambéry- voir convention jointe

- ✓ Décision n°2023/057 : acceptation de l'offre de l'entreprise JO & CO de Saint Félix (74540) ayant pour objet le débarrasage de la maison Abry en vue de sa démolition. Le montant estimatif des prestations s'élève à 7.900,00 € HT
- ✓ Décision n°2023/058 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/059 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/060 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/061 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/062 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/063 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/064 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/065 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/066 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 200 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/067 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée d'Epersy- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/068 : demande d'une subvention d'investissement de 500 000 € auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, relative au Contrat Région, pour la construction de la maison des associations et de la culture. Le montant estimatif des travaux en phase d'avant-projet détaillé s'élève à 4,2M € HT.
- ✓ Décision n°2023/069 : acceptation de la proposition de l'entreprise DUFRENE SARL de VERSONNEX (74150) relative à des travaux de réalisations de rampes d'accès PMR à l'école primaire les Allobroges et à l'école des Ires. Le montant estimatif de cette mission s'élève à 14 540 € HT.

#### 4. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

##### **2023-06-079 - Acquisitions d'emprises auprès des CTS DEBROUX dans le cadre des travaux de dévoiement de la route située à la Combe Bellon**

Afin de régulariser les travaux de dévoiement voirie effectués à la combe bellon (Albens) sur la propriété DEBROUX, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 010 A 2476 (102m<sup>2</sup>) auprès de Mme Jeanne DEBROUX ainsi que des parcelles 010 A 2472 et 2474 (373m<sup>2</sup>) auprès des l'indivision DEBROUX. La régularisation interviendra au prix de 3 euros du m<sup>2</sup> pour une emprise de 475 m<sup>2</sup> au total.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 5. Affaires relevant des Travaux

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **2023-06-080 - Attribution du marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise suite à la consultation AAPC 2023-05**

La commune a publié en date du 25 avril 2023 une consultation concernant un marché relatif à des travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation avec vente de surplus en toiture de l'école l'Albanaise sur la commune déléguée d'Albens.

La remise des offres était fixée au 24 mai 2023 à 12h00. Six offres ont été remises.

A l'issue d'une première analyse des offres, une négociation a été engagée avec les entreprises.

Les négociations ont été menées à l'écrit. A l'issue, l'analyse des offres a été complétée pour tenir compte de ces ajustements. Cette analyse a été présentée à la commission d'attribution le vendredi 9 juin à 13h30.

A l'issue, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise EDMI de Vif (38) pour un montant de 134 000,00 € HT, soit 160 800, 00 € TTC.

Laurence DAGAND demande si la collectivité récupère la TVA sur ce marché. Monsieur le Maire répond par la négative.

Laurence DAGAND fait remarquer que les montants sont souvent inscrits en HT alors que la commune ne peut récupérer la TVA. Elle ajoute qu'il vaudrait mieux que les montants soient inscrits en TTC.

Monsieur le Maire prend acte.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture de l'école l'Albanaise avec l'entreprise EDMI de Vif (38) pour un montant de 134 000,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 6. Affaires relevant des Travaux

*Rapporteur : André VERDU*

### **2023-06-081 - Attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du secteur du Longeret faisant suite à la consultation AAPC 2023-04**

La commune a publié en date du 28 mars 2023 une consultation concernant un marché relatif aux travaux d'aménagement du secteur du Longeret correspondant à l'OAP n°7 inscrite au PLUi.

Pour rappel, cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande avec la communauté d'agglomération grand Lac au titre de ses compétences eaux pluviales, eaux usées et eau potable.

Le dossier de consultation comporte trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et revêtements
- Lot 2 : Eclairage public
- Lot 3 : Mobiliers et espaces verts

Chaque lot est décomposé en tranches :

Tranche ferme : phases 1 à 4 (1 : voirie primaire aval terrassements/ 2 : voirie primaire amont / 3 : giratoire / 4 : voirie primaire aval finitions)

- Tranche optionnelle 1 : voirie secondaire amont
- Tranche optionnelle 2 : voirie secondaire aval
- Tranche optionnelle 3 : voirie d'accès chaufferie

Le détail des tranches est décrit sur le plan joint.

La remise des offres était fixée au 28 avril 2023 à 12h00. Neuf offres ont été remises.

(lot 1 : 4 offres / lot 2 : 3 offres / lot 3 : 2 offres)

A l'issue d'une première analyse des offres, une négociation a été engagée avec les entreprises.

Les négociations portant sur le lot 1 ont eu lieu en présentiel le 25 mai 2023. Les négociations portant sur les lots 2 et 3 ont été menées à l'écrit.

Concernant les lots 2 et 3, la négociation a porté sur le prix uniquement.

Concernant le lot 1, la négociation avait pour objet de demander aux entreprises :

- d'une part d'optimiser d'un point de vue technique la structure des enrobés (hors giratoire et route départementale) ;
- et d'autre part de proposer leur meilleure offre financière.

A la remise des offres finales du lot 1, le maître d'œuvre, ECR Environnement, s'est aperçu d'un oubli dans les calculs de quantités des voiries de la T03 (aire de retournement côté chaufferie) et T02.

Par ailleurs, les réponses apportées par les entreprises concernant la demande d'optimisation de la structure des enrobés est apparue difficile à noter en raison des différences de calculs lors de la formulation des variantes par les entreprises (hypothèses différentes).

Le maître d'œuvre a donc proposé de demander aux entreprises de revoir à nouveau leur offre selon de nouveaux BPU et DQE intégrant :

- une variante avec de la GB3 sur la route départementale et de la GB4 sur les autres voies
- les mises à jour des quantités erronées dans le dossier de consultation initial.

Sur ce dernier point, la plus-value par rapport à l'estimation de base était d'environ 66 000€ HT, soit une augmentation de 2.3%.

A réception des nouvelles offres, l'analyse a été complétée pour tenir compte de ces ajustements et a été présentée à la commission d'attribution le vendredi 9 juin à 13h30.

La commission d'attribution propose de retenir les offres suivantes :

**LOT 1 – Entreprise EIFFAGE de Voglans (73) pour un montant total de 2 250 732,04 € HT selon le détail ci-dessous :**

LOT 1 - PART ENTRELACS

	Offre finale
Tranche ferme commune HT	1 778 398,27 €
Tranche optionnelle 1 HT	97 838,77 €
Tranche optionnelle 2 HT	158 548,33 €
Tranche optionnelle 3 HT	215 946,67 €
Total HT	2 250 732,04 €

LOT 1 - PART GRAND LAC

	Offre finale
Tranche ferme Grand Lac HT	181 039,53 €

(la part Grand Lac est donnée à titre indicatif)

**Lot 2 – Entreprise CECCON BTP de Annecy (74) pour un montant total de 74 977,80 € HT selon le détail ci-dessous :**

LOT 2 - PART ENTRELACS

	Offre finale
Tranche ferme commune HT	60 879,40 €
Tranche optionnelle 1 HT	5 309,50 €
Tranche optionnelle 2 HT	4 929,95 €
Tranche optionnelle 3 HT	3 858,95 €
Total HT	74 977,80 €

**Lot 3 – Entreprise ID VERDE de Epagny Metz-Tessy (74) pour un montant total de 344 813,61 € HT selon le détail ci-dessous :**

LOT 3 - PART ENTRELACS

	Offre finale
Tranche ferme commune HT	219 606,05 €
Tranche optionnelle 1 HT	87 596,03 €
Tranche optionnelle 2 HT	19 156,21 €
Tranche optionnelle 3 HT	18 455,32 €
Total HT	344 813,61 €

Monsieur le Maire remercie le pole technique pour le travail réalisé ; il précise que plusieurs gros chantiers sont en cours ou en préparation et que cela génère un travail important pour les services. Il remercie également l'ensemble des élus et plus particulièrement ceux en charge des travaux qui s'investissent sur ces dossiers, en réunions, et suivi de chantier. Merci également à l'ensemble des services, DGA et DGS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du secteur du Longeret avec les entreprises ci-dessus dénommées;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 28

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-06-082 - Avenants n°1 aux lots n° 6 (Climatisation, ventilation, chauffage ) et 7 (Electricité) du marché relatif aux travaux de réaménagement du centre administratif**

Par délibération n°2022-07-115 du 18 juillet 2022 le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des lots relatifs au marché d'aménagement du centre administratif. Pour rappel, ce marché se décomposait en 7 lots pour un montant total de travaux de 282 659.35 € HT.

**Lot N° 04 - Menuiseries extérieures aluminium et portes automatiques. Entreprise : AV2M (74150)**

Montant total HT : 48 585 €

**Lot N° 05 - Démolition, plaquisterie, peinture.** Entreprise : CEBAT SUD (38110)  
Montant total HT : 62 651.95 €

**Lot N° 06 - Climatisation, ventilation, chauffage.** Entreprise : EVOLTEC (73490)  
Montant total HT : 32 000 €

**Lot N° 07 – Electricité.** Entreprise : EVOLTEC (73490)  
Montant total HT : 50 000 €

**Lot N° 09 – Carrelage.** Entreprise : ARAK Carrelage (74960)  
Montant total HT : 12 537 €

**Lot N° 10 - Menuiseries intérieures.** Entreprise : ALC Menuiserie (01300)  
Montant total HT : 22 653 €

**Lot N° 12 – Serrurerie.** Entreprise : BBN Serrurerie (74960)  
Montant total HT : 54 232.40 €

Un premier avenant au lot n°9, d'un montant de 1 555.20 € HT a fait l'objet d'une délibération en date du 23 janvier 2023 portant le montant du lot n°9 à 14 092.20 € HT et le montant global du marché à 284,214,55 € HT.

Un deuxième avenant aux lots n°5 d'un montant de 3 734.30 € HT, n°9 d'un montant de 2 364 € HT et n°10 d'un montant en moins-value de 1 515 € HT, a fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2023 portant le montant global du marché à 288 797.85 € HT.

Dans le cadre de ce chantier des prestations ont été réduites ; d'autres ajoutées par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage :

**Lot N° 06 – Climatisation, ventilation, chauffage (avenant n°1)**

- Pose d'une kitchenette
- Montant des travaux en moins-value : 4 312.73 € HT
- Nouveau montant du lot 6 : 27 687.27 € HT

**Lot N° 07 – Electricité (avenant n°1)**

- Travaux de câblage
- Montant des travaux : 1 068.5 € HT
- Nouveau montant du lot 7 : 51 068.50 € HT

Ces nouveaux avenants portent le marché global au montant de 285 550.62 € HT, soit une plus-value de 3 107.97 € représentant une augmentation globale du marché de 1.02 %.

Les avenants vous sont transmis en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE les avenants suivants au marché d'aménagement du centre administratif :
  - Avenant n°1 au lot n°6, d'un montant de 4 312.73 € HT en moins-value, dont le titulaire est l'entreprise EVOLTEC.
  - Avenant n°1 au lot n°7, d'un montant de 1 068.50 € HT, dont le titulaire est l'entreprise EVOLTEC.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer chacun de ces avenants ;
- DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et reporté dans le cadre des restes à réaliser ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **7. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **2023-06-083 - Créations / Modifications / Suppressions de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-084 - Convention de mise à disposition avec la commune de VOGLANS**

Monsieur le Maire rappelle que M. Vincent DUBOIS, agent en charge de l'urbanisme, a demandé sa mutation au sein de la commune de VOGLANS, à compter du 16 août 2023.

Pour permettre le bon fonctionnement du service urbanisme des deux communes, il est nécessaire de procéder à une mise à disposition de trois demi-journées selon le planning proposé dans la convention annexée à la présente délibération, sans refacturation des heures effectuées entre les communes puisque les prestations sont similaires.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition avec la commune de VOGLANS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-085 - Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)**

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune d'ENTRELACS a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité

territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **2023-06-086 - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.



Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- DESIGNNE en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Détail des votes :  
Pour : 29  
Contre : 0 Voix []  
Abstentions : 0 Abstentions []  
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique ne pas avoir encore reçu la validation de l'APD (avant-projet définitif) de la part du service foncier de la gendarmerie, le sujet d'ajustement se situant au niveau de la qualité des clôtures, ce sujet est en discussion avec les différents intervenants au projet. Concernant l'APD de la maison de la culture, son vote est reporté à la séance du conseil municipal du 17 juillet, un travail complémentaire a été redemandé au maître d'œuvre et à l'économiste afin de rester dans l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet.

La séance est levée à 20h55

Fait à ENTRELACS, le 27 juin 2023

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

